CAP Plougonvelin

à M. le Maire
Plougonvelin le 12/04/24

REF : CP-018

Objet : dépôt d'amendement

Monsieur Le Maire,

En vertu de l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notre groupe souhaite déposer un amendement.
Au regard des conséquences possibles du changement climatique sur la commune, des travaux du CEREMA concernant cet impact sur les habitations des falaises, des résultats donnés par les outils de simulation (ici celui de Climate Central), des risques induits pour les personnes mais aussi pour la responsabilité juridique de la commune, nous proposons au conseil de voter sur sa volonté de déclarer non-constructibles (à titre conservatoire) les zones ci-dessous :

- Déclarer les falaises non-constructibles sur une bande de 25m de profondeur et d'obliger à faire une étude du sous-sol pour pouvoir construire sur les 25m de profondeur au-delà (recherche de cavités)
- Déclarer non-constructible la zone démarrant au le boulevard de la mer et allant jusqu'à 50m à l'intérieur des terres
- Déclarer non-constructible la zone entre la mer et le bas de la rue Saint Yves, la rue Chênes, l'impasse liée à la rue du Cleguer, impasse des Tamaris, les 100 premiers mètres de la rue de Kerdivizien (cf. carte).

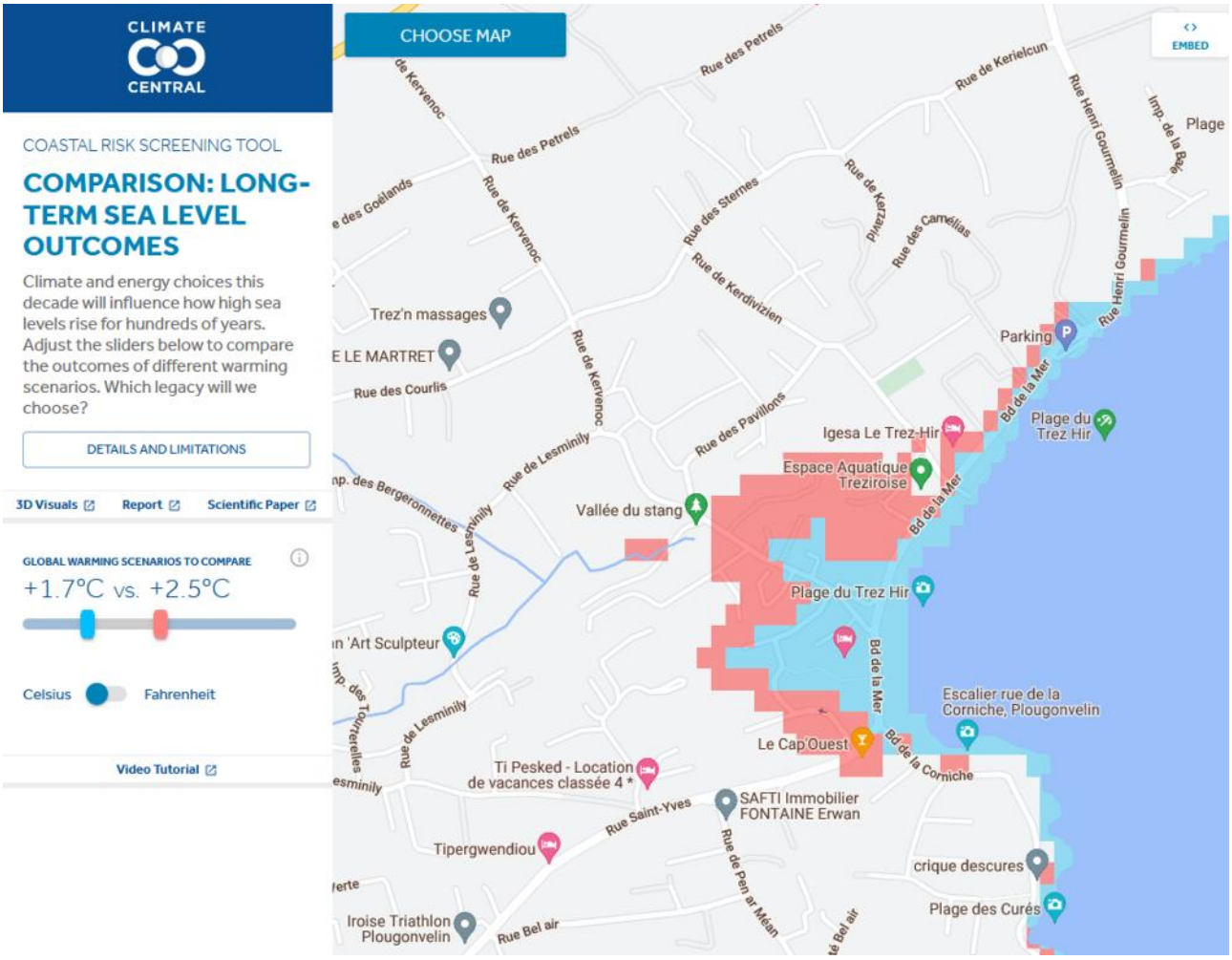

Je vous prie Monsieur le Maire d'agréer l'expression de ma considération la plus distinguée

Ph. RIS